

Lettre à nos frères prêtres

N° 39 - septembre 2008

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

UNE CATÉCHÈSE EN IMAGES ET PAR L'EXEMPLE

Visiblement, en matière liturgique, le pape Benoît XVI a décidé de fournir à ceux qui ne comprendraient pas (ou feraient semblant) une catéchèse en images et par l'exemple, notamment en ce qui concerne la distribution de la communion.

Le Pape a, en effet, repris la manière traditionnelle de distribuer la communion, c'est-à-dire à genoux et dans la bouche. Il a procédé ainsi le 22 mai à la basilique Saint-Jean de Latran, puis de nouveau à Brindisi le 15 juin.

Le 22 mai, fête du Saint-Sacrement, il a justifié doctrinalement cette attitude : « Nous trouvons ici le sens du troisième élément constitutif du Corpus Domini : s'agenouiller en adoration devant le Seigneur. (...) Nous, les chrétiens, nous ne nous agenouillons que devant Dieu, devant le très saint Sacrement, parce qu'en lui nous savons et nous croyons qu'est présent le seul Dieu véritable. »

Selon l'AFP, il aurait ajouté : « Je suis convaincu de l'urgence de donner à nouveau l'hostie aux fidèles directement dans la bouche, sans qu'ils la touchent » et « de revenir à la génuflexion au moment de la communion, en signe de respect ».

Le Souverain Pontife a pris grand soin que cette façon de faire soit remarquée et relevée par les journalistes, les photographes et les cameramen, de façon à ce que les images en fassent le tour du monde et atteignent le but pédagogique qu'il s'est fixé : travailler à faire reprendre partout et toujours ce mode traditionnel de communier.

Car le Pape a conscience d'être, en ce point, simplement fidèle à l'instruction *Memoriale Domini* du 29 mai 1969, promulguée après une consultation de l'épiscopat mondial qui avait manifesté une écrasante majorité en faveur du maintien du mode traditionnel de communier.

C'est pourquoi ce document écrit : « Ayant considéré les remarques et les conseils de ceux que "l'Esprit-Saint a institués comme évêques pour régir" l'Église, il n'a pas semblé au Souverain Pontife convenable de changer le mode reçu de distribuer la communion. »

Donner la communion dans la main, même au regard du droit actuel, n'est ainsi, souligne *Memoriale Domini*, qu'un *indult* que *peuvent* demander les évêques si, par un *abus regrettable*, cette coutume s'est déjà établie au point qu'*on estime ne pouvoir la déraciner promptement*. Mais il est entendu qu'*elle reste un abus* et qu'il faut, par la prédication mais aussi par tous les autres moyens opportuns, *travailler à déraciner cet abus*. Par sa catéchèse en images, Benoît XVI commence à le faire.

Abbé Régis de CACQUERAY

Sommaire

p. 1 – Une catéchèse en images et par l'exemple

par l'abbé Régis de Cacqueray

p. 2 – Les fins dernières de l'homme

p. 8 – Bilan du Motu Proprio après un an d'existence

p. 10 – Courrier des lecteurs

p. 12 – Vingt ans après...

La Fraternité Saint-Pie X entre 1988 et 2008

LES FINS DERNIERES DE L'HOMME

Au numéro 41 de son encyclique *Spe salvi*, le pape Benoît XVI rappelle : « Dès les tout premiers temps, la perspective du Jugement a influencé les chrétiens jusque dans leur vie quotidienne en tant que critère permettant d'ordonner la vie présente, comme appel à leur conscience et, en même temps, comme espérance dans la justice de Dieu. (...) Dans la structure des édifices sacrés chrétiens, qui voulaient rendre visible l'ampleur historique et cosmique de la foi au Christ, il devint habituel de représenter sur le côté oriental le Seigneur qui revient comme roi – l'image de l'espérance –, sur le côté occidental, en revanche, le Jugement final comme image de la responsabilité pour notre existence, une représentation qui regardait et accompagnait les fidèles sur le chemin de leur vie quotidienne. »

Le Vicaire du Christ nous remet donc fortement en mémoire ce que l'on appelle traditionnellement les « fins dernières », c'est-à-dire notre destin spirituel à l'issue de cette vie terrestre et passagère. Nous avons besoin d'y revenir, d'y réfléchir dans la prière et sous le regard de Dieu, et tout d'abord pour nous-mêmes. C'est la réflexion de saint Paul, confessant lucidement et humblement : « Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres je ne sois moi-même réprouvé » (1 Co 9, 27).

Il est nécessaire également de redire ces fortes vérités aux fidèles confiés à notre ministère par l'Église. Et tout spécialement aujourd'hui, où règne un oppressant matérialisme pratique, limitant la vie à son horizon terrestre, aux biens matériels que procure la société de consommation, aux jouissances sensibles immédiates. Personne ne peut se dire ou se croire absolument indemne d'une telle mentalité, qui finit par déteindre même sur l'âme la plus chrétienne. L'enseignement ordonné de ces grandes, belles et fortes vérités concernant la vie de l'au-delà ne peut que réchauffer la foi des chrétiens, fortifier leur espérance et réveiller leur charité.

Le temps propice pour le faire est notamment celui du mois de novembre, qui nous remet en mémoire tant l'Église triomphante du Ciel (fête de la Toussaint) que l'Église souffrante du Purgatoire (Commémoration de tous les fidèles défunts).

Dans le droit fil des paroles du Souverain Pontife, et dans cette perspective du mois de novembre, nous voudrions proposer un exposé synthétique des vérités essentielles concernant les fins dernières, qui pourrait servir de base tant à une méditation personnelle qu'à une prédication adaptée aux fidèles.

Pour éviter d'être trop long, nous avons choisi de nous arrêter sur le destin des personnes prises individuellement, laissant pour une autre fois la perspective grandiose du Jugement final, ainsi que la résurrection de la chair. Après la mort et le jugement particulier, nous irons de ce qu'il faut éviter, l'enfer, vers ce qu'il faut désirer, le Ciel. Ne voulant pas surcharger notre texte, nous avons pris le parti de ne pas multiplier les références, mais on peut retrouver cette doctrine dans les catéchismes que la tradition nous a transmis, sans parler du *Catéchisme de l'Église catholique* et de son *Abrégé*.

Notre âme spirituelle

Avant même de s'arrêter sur la mort, il convient de souligner qu'il existe en l'homme un principe spirituel (appelée « âme ») qui ne peut pas mourir et qui ne sera pas touché par cette mort du corps que nous constatons chaque jour en voyant disparaître des proches.

A travers son ouverture à la vérité et à la beauté, son sens du bien moral, sa liberté et la voix de sa conscience, son aspiration à l'infini et au bonheur, sa connaissance de l'existence de Dieu, l'homme perçoit en effet les signes manifestes de son âme spirituelle, ce germe d'éternité qu'il porte en lui-même, irréductible à la seule matière. Il comprend que cette âme ne peut avoir son origine qu'en Dieu seul.

Dans l'Écriture sainte, le terme « âme » désigne souvent la vie humaine (cf. Mt 16, 25-26 ; Jn 15, 13) ou toute la personne humaine (cf. Ac 2, 41). Mais il désigne aussi ce qu'il y a de plus intime en l'homme (cf. Mt 26, 38 ; Jn 12, 27) et de plus grande valeur en lui (cf. Mt 10, 28 ; 2 M 6, 30), ce par quoi il est plus particulièrement image de Dieu : l'âme signifie alors spécifiquement le principe spirituel en l'homme.

L'Église enseigne depuis toujours que chaque âme spirituelle est immédiatement créée par Dieu (cf. Pie XII, *Humani generis*, DS 3896) et qu'elle n'est pas « produite » par les parents. L'Église nous apprend aussi que cette âme est immortelle (cf. Latran V, DS 1440) et qu'elle ne périt donc pas lors de sa séparation d'avec le corps dans la mort. Bien plus, cette âme s'unira de nouveau au corps lors de la résurrection finale.

« Les Apôtres, souligne le *Catéchisme romain* promulgué à la suite du concile de Trente, ont voulu confirmer ce principe qu'il est si essentiel d'admettre, savoir : l'immortalité de l'âme. Et dans la crainte qu'on allât imaginer que cette âme avait péri avec le corps et qu'elle était rappelée à la vie avec lui, alors qu'un grand nombre de passages de l'Écriture attestent qu'elle est immortelle, ils n'ont à dessein fait mention dans cet article que de la résurrection de la chair. (...) Ici, ce mot "chair" ne désigne que le corps, afin que nous sachions bien que, des deux parties qui composent l'homme, l'une seulement, c'est-à-dire le corps, se corrompt et rentre dans la poussière de la terre d'où elle avait été tirée, tandis que l'âme demeure incorruptible » (1, 11, 2).

C'est à cette âme que s'adresse l'Église dans la *Commendatio animæ* lorsque, ayant dit pour la dernière fois les paroles de pardon de l'absolution du Christ sur le chrétien mourant, l'ayant muni d'une onction fortifiante et lui ayant donné le Christ dans le viatique comme nourriture pour le voyage, elle lui parle avec une douce assurance : « Quitte ce monde, âme chrétienne, au nom du Père tout-puissant qui t'a créée, au nom de Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant, qui a souffert pour toi, au nom du Saint-Esprit qui a été répandu en toi. Prends ta place aujourd'hui dans la paix, et fixe ta demeure avec Dieu dans la sainte Sion, avec la Vierge Marie, la Mère de Dieu, avec saint Joseph, les anges et tous les saints de Dieu (...). Retourne auprès de ton Créateur qui t'a formé de la poussière du sol. Qu'à l'heure où ton âme sortira de ton corps, Marie, les anges et tous les saints se hâtent à ta rencontre (...). Que tu puisses voir ton Rédempteur face à face. »

La mort, fin de la vie terrestre

La mort est le terme de la vie terrestre. Nos vies sont en effet mesurées par le temps, au cours duquel nous changeons, nous vieillissons. Comme chez tous les êtres vivants de la terre, la mort apparaît donc comme la fin normale de la vie.

La mort est toutefois, dans l'état actuel des choses, la conséquence du péché. Interprète authentique des affirmations de la sainte Écriture et de la Tradition, le Magistère de l'Église enseigne que la mort est entrée dans le monde à cause du péché de l'homme. Bien que l'homme possédât une nature mortelle, Dieu le destinait à ne pas mourir. La mort fut donc contraire aux desseins de Dieu Créateur, et elle entra dans le monde comme conséquence du péché. « Par un seul homme [Adam], le péché est entré dans ce monde, et par ce péché la mort, ainsi la mort a passé dans tous les hommes » (Rm 5, 12).

La mort est en même temps la fin du pèlerinage terrestre de l'homme, du temps de grâce et de miséricorde que Dieu lui offre pour réaliser sa vie terrestre selon le dessein divin et pour décider de son orientation ultime. Elle met un terme à ce temps ouvert à l'accueil ou au rejet de la sollicitation divine manifestée dans le Christ.

A la mort, l'âme et le corps sont séparés, le corps tombe en corruption, tandis que l'âme, qui est immortelle, va vers le jugement de Dieu et attend d'être réunie au corps quand il sera transformé, lors du retour du Seigneur.

Que se passe-t-il en cet instant crucial de la mort pour celui qui a vécu loin du Christ ? L'abbé Albert Michel, auteur d'un précieux ouvrage sur les fins dernières, nous propose les réflexions suivantes concernant les pécheurs. « Les théologiens admettent communément qu'une grâce spéciale

de conversion est accordée au pécheur à l'instant de la mort. A ce moment, dit en substance Suarez, la grâce est plus que jamais nécessaire au salut, et Dieu ne fait pas défaut dans les choses absolument nécessaires au salut (*De gratia*, 4, 10, 2-9). La possibilité, la probabilité d'une vie latente après le dernier soupir explique comment, pour ceux que le coup de la mort a terrassés d'une façon foudroyante, pour ceux-là même qu'on n'estimait pas prêts à paraître au jugement, il y a vraisemblablement encore, par l'administration des sacrements et peut-être autrement, une possibilité de salut. Faut-il aller plus loin et admettre que Dieu poursuit de sa miséricorde le pécheur jusque dans son agonie ? (...) Faut-il supposer que le Créateur et Rédempteur des âmes se manifeste à l'âme pécheresse pour lui demander une dernière fois et explicitement de choisir entre Dieu et le péché ? (...) Que cette sorte de mise en demeure se produise parfois extraordinairement, nous n'y contredisons pas. Mais admettre qu'une grâce aussi spéciale soit normalement et universellement conférée aux pécheurs moribonds, nous estimons que c'est témérité de le prétendre » (*Les fins dernières*, Bloud et Gay, 1929, p. 32-33).

Pour ceux, au contraire, qui se sont efforcés de vivre dans la communion du Christ, la liturgie de l'Église exprime clairement la vision chrétienne de la mort : « Pour tous ceux qui croient en vous, Seigneur, la vie n'est pas détruite, elle est transformée ; et lorsque prend fin leur séjour sur terre, ils ont déjà une demeure éternelle dans les cieux » (Préface de la messe des funérailles).

Chaque homme sera jugé par le Christ

Juste après sa mort, au moment où il passe de la vie terrestre à la vie éternelle, chaque homme est jugé par le Christ Seigneur, établi par son Père « juge des vivants et des morts » : c'est ce qu'on appelle le jugement particulier. Jésus-Christ, pour nous juger personnellement, n'attendra pas jusqu'à la fin du monde. Il y aura en effet deux jugements : l'un *particulier*, pour chaque âme, aussitôt après la mort ; l'autre *universel*, pour tous les hommes, à la fin du monde.

Dans ce jugement particulier, Jésus-Christ juge l'homme sur le bien et le mal opérés pendant la vie, et aussi sur les pensées et les omissions. Comme prend la peine de le rappeler le *Catéchisme de l'Église catholique abrégé*, « le jugement particulier est le jugement de rétribution immédiate que chacun, à partir de sa mort, reçoit de Dieu en son âme immortelle, en relation avec sa foi et ses œuvres. Cette rétribution consiste dans l'accession à la béatitude du Ciel, aussitôt ou après une purification proportionnée, ou au contraire à la condamnation éternelle de l'enfer » (208).

Après le jugement particulier, en effet, l'âme, si elle est sans péché et sans dette d'expiation, va en paradis ; si elle a quelque péché véniel ou quelque dette d'expiation, elle va en Purgatoire jusqu'à ce qu'elle ait satisfait ; si elle est en état de péché mortel, elle va, rebelle impénitente, au feu de l'enfer.

« Il est certain, nous dit le *Catéchisme de la Doctrine chrétienne*, publié en 1912 par saint Pie X, que le paradis et l'enfer existent : Dieu l'a révélé, promettant souvent aux bons la vie et le bonheur éternels, et menaçant les méchants de la perdition et du feu éternel. Le paradis et l'enfer dureront éternellement » (1, 5, 103-104).

Comme l'écrit saint Augustin : « Les âmes sont jugées dès leur sortie du corps, avant même qu'elles ne comparaissent à cet autre Jugement où il leur faudra être à nouveau jugées avec les corps qu'elles auront repris, et après lequel elles seront ou tourmentées ou glorifiées dans la même chair qu'elles auront eue en cette vie » (*De anima et ejus origine*, 4, 8).

Éviter la géhenne de feu

L'un des lieux où une âme peut aboutir après le jugement particulier est malheureusement l'enfer. Le *Catéchisme de l'Église catholique* n'omet pas de rappeler vigoureusement son existence et sa possibilité : « Jésus parle souvent de la "géhenne" du "feu qui ne s'éteint pas" (cf. Mt 5, 22-29 ; 13, 42-50 ; Mc 9, 43-48), réservée à ceux qui refusent jusqu'à la fin de leur vie de croire et de se convertir, et où peuvent être perdus à la fois l'âme et le corps (cf. Mt 10, 28). Jésus annonce en termes graves qu'il "enverra ses anges, qui ramasseront tous les fauteurs d'iniquité (...), et les jette-

ront dans la fournaise ardente” (Mt 13, 41-42), et qu’il prononcera la condamnation : “Allez loin de moi, maudits, dans le feu éternel !” (Mt 25, 41) » (1034).

Faut-il toutefois parler de l’enfer ? Bien plus, faut-il le prêcher ? N’est-ce pas décourageant, effrayant, morbide ? Dans une allocution aux curés de Rome en début de Carême (23 mars 1949), le pape Pie XII a répondu de façon précise et nuancée à cette éternelle question : « La prédication des premières vérités de la foi et fins dernières non seulement n’a rien perdu de nos jours de son opportunité, elle est même devenue plus que jamais nécessaire et urgente. Même la prédication sur l’enfer. Sans doute, il faut traiter ce sujet avec dignité et sagesse. Mais quant à la substance de cette vérité, l’Église a devant Dieu et devant les hommes le devoir sacré de l’annoncer, de l’enseigner, sans aucune atténuation, telle que le Christ l’a révélée, et il n’y a aucune circonstance de temps qui puisse diminuer la rigueur de cette obligation. Elle lie en conscience chaque prêtre auquel, dans le ministère ordinaire ou extraordinaire, est confié le soin d’instruire, d’avertir et de guider les fidèles. Il est vrai que le désir du Ciel est un motif en soi plus parfait que la crainte des peines éternelles ; mais il ne s’ensuit pas que ce soit pour tous les hommes aussi le motif le plus efficace pour les retenir éloignés du péché et pour les convertir à Dieu. »

L’enfer consiste dans la damnation éternelle de ceux qui, par libre choix, meurent en état de péché mortel. En effet, nous ne pouvons pas être unis à Dieu à moins de choisir librement de l’aimer. Mais nous ne pouvons pas aimer Dieu si nous péchons gravement contre Lui, contre notre prochain ou contre nous-mêmes. Persévérer jusqu’à la mort dans le péché mortel sans se repentir et sans accueillir l’amour miséricordieux de Dieu, signifie demeurer séparé de Lui pour toujours par notre propre choix libre.

Les affirmations de la sainte Écriture et les enseignements de l’Église au sujet de l’enfer sont un appel à la responsabilité avec laquelle l’homme doit user de sa liberté en vue de son destin éternel. Elles constituent en même temps un appel pressant à la conversion : « Entrez par la porte étroite. Car large et spacieux est le chemin qui mène à la perdition, et il en est beaucoup qui le prennent ; mais étroite est la porte et resserré le chemin qui mène à la Vie, et il en est peu qui le trouvent » (Mt 7, 13-14).

L’enseignement de l’Église affirme l’existence de l’enfer et son éternité. Les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel descendent immédiatement après la mort dans les enfers, où elles souffrent les peines de l’enfer, « le feu éternel » (cf. DS 76 ; 409 ; 411 ; 801 ; 858 ; 1002 ; 1351 ; 1575). La peine principale de l’enfer est la séparation éternelle de Dieu. Car c’est en Dieu seul que l’homme possède la vie et le bonheur pour lesquels il a été créé et auxquels il aspire. Le Christ exprime cette réalité par ces mots : « Allez-vous-en loin de moi, maudits, dans le feu éternel » (Mt 25, 41).

Comme l’énonce brièvement le *Catéchisme de la Doctrine chrétienne*, déjà cité, « les méchants qui ne servent pas Dieu et meurent en état de péché mortel méritent l’enfer. L’enfer, c’est la souffrance éternelle, qui consiste dans la privation de Dieu, notre félicité, et dans la peine du feu et de tous les autres maux, sans mélange d’aucun bien » (« Premières notions », 16-17).

Mais Dieu ne prédestine personne à aller en enfer (cf. DS 397 ; 1567) ; il faut pour cela une aversion volontaire de Dieu que constitue le péché mortel, et y persister jusqu’à la fin. C’est pourquoi, dans la liturgie et dans les prières quotidiennes de ses fidèles, l’Église implore la miséricorde de Dieu, qui veut « que personne ne périsse, mais que tous arrivent au repentir » (2 P 3, 9).

L’ultime purification

Ceux qui, à la différence des pécheurs impénitents, meurent dans la grâce et l’amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu’assurés de leur salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d’obtenir la sainteté nécessaire pour entrer dans la joie du Ciel. L’Église appelle *Purgatoire* cette purification finale des élus, qui est tout à fait distincte du châtement des damnés.

L’Église a formulé la doctrine de la foi relative au Purgatoire surtout aux conciles de Florence (cf. DS 1304) et de Trente (cf. DS 1820 ; 1580). La tradition de l’Église, faisant référence à certains

textes de l'Écriture (par exemple 1 Co 3, 15 ; 1 P 1, 7), parle d'un feu purificateur : « Pour ce qui est de certaines fautes légères, il faut croire qu'il existe avant le jugement un feu purificateur, selon ce qu'affirme Celui qui est la Vérité, en disant que si quelqu'un a prononcé un blasphème contre l'Esprit-Saint, cela ne lui sera pardonné ni dans ce siècle, ni dans le siècle futur (Mt 12, 31). Dans cette sentence nous pouvons comprendre que certaines fautes peuvent être remises dans ce siècle, mais certaines autres dans le siècle futur » (saint Grégoire le Grand, *Dialogues*, 4, 39).

Cet enseignement s'appuie aussi sur la pratique de la prière pour les défunts dont parle déjà la sainte Écriture : « Voilà pourquoi il [Judas Maccabée] fit faire ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leur péché » (2 M 12, 46). Comme l'a rappelé le pape Benoît XVI en son encyclique *Spe salvi* : « Dans le judaïsme ancien, il existe l'idée qu'on peut venir en aide aux défunts dans leur condition intermédiaire par la prière (cf. par exemple 2 M 12, 38-45). La pratique correspondante a été adoptée très spontanément par les chrétiens, et elle est commune à l'Église orientale et occidentale » (48).

Effectivement, dès les premiers temps, l'Église a honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur, en particulier le sacrifice eucharistique (cf. DS 856), afin que, purifiés, ils puissent parvenir à la vision béatifique de Dieu. L'Église recommande aussi les aumônes, les indulgences et les œuvres de pénitence en faveur des défunts : « Portons-leur secours et faisons leur commémoration. Si les fils de Job ont été purifiés par le sacrifice de leur père (cf. Jb 1, 5), pourquoi douterions-nous que nos offrandes pour les morts leur apportent quelque consolation ? N'hésitons pas à porter secours à ceux qui sont partis et à offrir nos prières pour eux » (saint Jean Chrysostome, homélie sur 1 Co 41).

On trouve de telles oraisons pour les défunts du Purgatoire dans le Missel. Par exemple : « Recevez cette hostie immaculée que je vous offre pour tous les fidèles chrétiens, vivants et morts » (*Suscipe, sancte Pater*). Ou encore : « Souvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. et N. qui nous ont précédés, marqués du sceau de la foi, et qui dorment du sommeil de la paix. Daignez leur accorder, Seigneur, ainsi qu'à tous ceux qui reposent dans le Christ, le séjour du rafraîchissement, de la lumière et de la paix » (*Memento etiam*).

Le *Catéchisme de la Doctrine chrétienne* résume l'enseignement catholique sur le Purgatoire de façon sobre et mesurée : « Le Purgatoire est la souffrance temporaire consistant dans la privation de Dieu et en d'autres peines qui purifient l'âme de tout reste de péché pour la rendre digne de voir Dieu. (...) Nous pouvons soulager et même délivrer les âmes des peines du Purgatoire par les suffrages, c'est-à-dire par les prières, les indulgences, les aumônes et autres bonnes œuvres, et surtout par la sainte messe » (1, 5, 101-102).

L'homme a été créé pour le Ciel

Le but de l'homme n'est évidemment pas l'enfer, même si, par l'obstination volontaire dans le péché mortel, le pécheur commence à en prendre malheureusement la route, contrairement au dessein de salut du Père manifesté en Jésus-Christ. Le Purgatoire, pour sa part, n'est qu'un état transitoire, qui disparaîtra au plus tard lors du Jugement dernier. Ce pour quoi l'humanité tout entière a été créée, c'est évidemment le bonheur éternel du Ciel, dans l'intimité de Dieu.

C'est ce qu'a enseigné solennellement le pape Benoît XII, dans sa constitution *Benedictus Deus* (DS 1000) : « De notre autorité apostolique nous définissons que, d'après la disposition générale de Dieu, les âmes de tous les saints (...) et de tous les autres fidèles morts après avoir reçu le saint baptême du Christ, en qui il n'y a rien eu à purifier lorsqu'ils sont morts, (...) ou encore, s'il y a eu ou qu'il y a quelque chose à purifier, lorsque, après leur mort, elles auront achevé de le faire, (...) avant même la résurrection dans leur corps et le Jugement général, et cela depuis l'Ascension du Seigneur et Sauveur Jésus-Christ au Ciel, ont été, sont et seront au Ciel, au Royaume des cieux et au Paradis céleste avec le Christ, admis dans la société des saints anges. Depuis la Passion et la mort de notre Seigneur Jésus-Christ, elles ont vu et voient l'essence divine d'une vision intuitive et même face à face, sans la médiation d'aucune créature. ».

On entend par Ciel, en effet, l'état de bonheur suprême et définitif. Ceux qui meurent dans la grâce de Dieu et qui n'ont plus besoin d'aucune purification ultérieure sont réunis autour de Jésus et de Marie, des anges et des saints. Ils forment ainsi l'Église du Ciel, où ils voient Dieu « face à face » (1 Co 13, 12) ; ils vivent en communion d'amour avec la sainte Trinité et ils intercèdent pour nous.

Ce mystère de communion bienheureuse avec Dieu et avec tous ceux qui sont dans le Christ dépasse toute compréhension et toute représentation. L'Écriture nous en parle en images : vie, lumière, paix, festin de noces, vin du royaume, maison du Père, Jérusalem céleste, paradis, etc.

A cause de sa transcendance, en effet, Dieu ne peut être vu tel qu'il est que lorsqu'il ouvre lui-même son mystère à la contemplation immédiate de l'homme et qu'il lui en donne la capacité. Cette contemplation de Dieu dans sa gloire céleste est appelée par l'Église la « vision béatifique ».

Comme le proclame le *Catéchisme* publié par saint Pie X en 1905 (appelé ordinairement *Catéchisme de saint Pie X*), « nous ne pouvons comprendre le bonheur du paradis, parce qu'il surpasse les connaissances de notre esprit borné, et parce que les biens du Ciel ne peuvent pas se comparer aux biens de ce monde. Le bonheur des élus consiste à voir, à aimer et à posséder pour toujours Dieu, source de tout bien » (« Grand catéchisme », 1, 13).

L'espérance des saints

Même s'il nous est difficile de nous faire une idée précise de cet immense bonheur que Dieu nous propose, notre espérance doit être sans faille. Car la promesse de Dieu est solide et sans repentance : il nous invite à partager son intimité bienheureuse durant toute l'éternité. « Je vis la cité sainte, la Jérusalem nouvelle, qui descendait d'auprès de Dieu, prête comme une épouse qui s'est parée pour son époux. Et j'entendis une voix forte venant du trône, qui disait : Voici le tabernacle de Dieu avec les hommes, et il habitera avec eux ; et ils seront son peuple, et Dieu lui-même sera avec eux, comme leur Dieu ; et Dieu essuiera toute larme de leurs yeux, et la mort n'existera plus, et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur » (Ap 21, 2-4).

A cette invitation du Seigneur, répond évidemment notre désir sans réserve : « Nous sommes toujours pleins de confiance, sachant que, pendant que nous habitons dans ce corps, nous demeurons loin du Seigneur, car c'est par la foi que nous marchons, et non par une claire vue ; pleins de confiance, nous aimerions mieux sortir de ce corps et aller jouir de la présence du Seigneur » (2 Cor 5, 6-8).

Cette espérance, ce désir commencent dès cette terre. Selon la célèbre formule, « la grâce est la semence de la gloire ». Par la grâce, nous sommes déjà, mais invisiblement, ce que nous serons visiblement dans la gloire : « Voyez quel amour le Père nous a témoigné, pour que nous soyons appelés enfants de Dieu et que nous le soyons en effet. (...) Mes bien-aimés, nous sommes dès maintenant enfants de Dieu, mais ce que nous serons n'a pas encore été manifesté. Nous savons que lorsque ce sera manifesté, nous serons semblables à lui, car nous le verrons tel qu'il est. Quiconque a cette espérance en lui se sanctifie, comme il est saint lui-même » (1 Jn 3, 1-3).

Et pourtant, il y a aussi une distance incommensurable entre notre vie dans cette « vallée de larmes » (*Salve Regina*) et notre vie future du Ciel : « L'œil de l'homme n'a point vu, l'oreille de l'homme n'a point entendu, le cœur de l'homme ne s'est point élevé vers ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment » (1 Co 2, 9).

Vivons donc dès maintenant de la grâce, afin qu'au jour de notre mort celle-ci se transforme en gloire céleste : « Béni soit le Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ qui, selon sa grande miséricorde, nous a régénérés pour une espérance vivante par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour un héritage qui ne peut ni se corrompre, ni se souiller, ni se flétrir, qui est réservé dans les cieux pour vous » (1 P 1, 3-4).

Vivons sur cette terre de manière à mériter (par le Christ unique Sauveur) d'entendre au dernier jour cette parole consolante : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la constitution du monde » (Mt 25, 34). ■

BILAN DU MOTU PROPRIO APRES UN AN D'EXISTENCE

Après un an du Motu Proprio *Summorum Pontificum*, il est bon de faire un bilan d'étape. Ce sont les premiers pas d'une situation nouvelle, même s'il ne s'agit pas encore d'un raz de marée, comme l'avait d'ailleurs prédit depuis longtemps la Fraternité Saint-Pie X. Mais la liturgie traditionnelle, désormais, ne cesse de grandir, et le mouvement va s'amplifier dans les années à venir.

Les groupes de demande de la messe traditionnelle

Chaque département comprend aujourd'hui au moins un groupe constitué et référencé (sur le site internet « Paix liturgique ») de demande pour la liturgie traditionnelle, selon les termes du Motu Proprio. En tout, la France métropolitaine compte 155 groupes référencés. Mais il existe également de nombreux groupes locaux qui n'ont pas pris la peine de se faire recenser et qui sont simplement en contact personnel avec le curé local pour solliciter la célébration de la liturgie traditionnelle.

Seize départements comptent deux groupes distincts de demande (pour des lieux relativement éloignés géographiquement) : les Bouches du Rhône (13), le Cantal (15), la Côte d'Or (21), le Finistère (29), la Gironde (33), l'Isère (38), le Jura (39), la Nièvre (58), le Pas de Calais (62), le Puy de Dôme (63), la Seine Maritime (76), la Seine et Marne (77), le Tarn (81), le Vaucluse (84), la Vendée (85), la Vienne (86).

Sept départements comptent trois groupes distincts de demande : les Alpes Maritimes (03), le Calvados (14), l'Eure et Loir (28), le Nord (59), l'Oise (60), le Var (83), le Val d'Oise (95). Quatre départements comptent plus de trois groupes de demande : l'Essonne (91) compte cinq groupes, les Hauts de Seine (92) en comptent six, Paris (75) en compte onze, de même que le département considéré comme le plus pratiquant de France, les Yvelines (78).

Il faut enfin souligner que l'Île de France, fief du « lustigérisme » (plutôt réticent envers le « traditionalisme ») représenté désormais par le cardinal Vingt-Trois, président de la Conférence épiscopale, concentre à elle seule quarante groupes de demande, qui se révèlent très actifs et déterminés, comme l'a expérimenté récemment le prêtre désigné par le Cardinal pour gérer ce dossier.

Les « nouvelles messes » en France depuis un an

Si l'on fait la liste des nouveaux lieux de culte où la messe traditionnelle est célébrée depuis le Motu Proprio, le bilan peut paraître maigre : seulement une quarantaine de lieux nouveaux se sont ouverts. Mais cette impression est trompeuse, si on ne la confronte pas aux réalités matérielles.

Le calendrier fournit en réalité la véritable clé d'explication. Le Motu Proprio est paru au début des vacances (de la part de Rome, ce choix estival n'était sans doute pas fortuit). C'est seulement après la rentrée que les personnes ont commencé à se contacter, que des groupes se sont constitués.

Une fois ce premier travail accompli, les groupes ont pris contact avec le curé du lieu. Des rencontres, des réunions, des échanges épistolaires ont eu lieu. Le curé a réfléchi, il a consulté, il a considéré les enjeux humains et matériels (célébrant, lieu, horaire, etc.). Lorsqu'il a donné une réponse positive, cette dernière n'a pu intervenir que plusieurs mois après la rentrée des classes.

La typologie de ces nouvelles célébrations le manifeste d'ailleurs clairement. De juillet à novembre, il n'y en a quasiment aucune. Décembre en voit deux puis, à partir de janvier, c'est la montée en puissance : on peut dire que, depuis janvier 2008, chaque semaine voit démarrer au moins une nouvelle célébration de la messe traditionnelle dans une paroisse.

Or il y a actuellement, rappelons-le, plus de 150 groupes de demande : la dynamique, qui a enfin démarré, ne peut que s'accélérer. En particulier au moment où les paroisses réorganisent leurs horaires annuels de célébration : c'est évidemment l'occasion privilégiée de faire place à la messe traditionnelle. Le rythme d'ouverture par semaine se maintenant, comme tout le laisse prévoir, le nombre de messes célébrées le dimanche selon ce rite doublera donc en France d'ici à cinq ans.

Présence de la messe traditionnelle en France le dimanche

En effet, si l'on s'intéresse à la présence actuelle de la messe traditionnelle en France, on relève que, dans le cadre du Motu Proprio, cette messe est déjà assurée le dimanche dans 153 lieux en France métropolitaine. La Fraternité Saint-Pie X (avec les congrégations qui lui sont liées), pour sa part, assure la messe traditionnelle le dimanche dans 163 lieux en France métropolitaine.

Six départements ne possèdent encore aucun lieu de culte traditionnel : les Alpes de Haute Provence (04), l'Ardèche (07), la Creuse (23), la Lozère (48), la Meuse (55) et la Haute Saône (70). Il faut toutefois souligner que ces départements ne totalisent qu'un peu plus d'un million d'habitants à eux six. Les quatre-vingt-neuf départements restants de la France métropolitaine ont donc accès à la messe traditionnelle le dimanche grâce à 316 lieux de culte.

Onze départements ne sont desservis que par la Fraternité Saint-Pie X : les Ardennes (08), la Charente (16), la Charente Maritime (17), la Corse (20), le Jura (39), le Loir et Cher (41), la Haute Marne (52), la Moselle (57), les Pyrénées Atlantiques (64), les Deux Sèvres (79), la Seine Saint-Denis (93). Neuf départements ne sont desservis que dans le cadre du Motu Proprio : l'Ariège (09), le Cantal (15), les Landes (40), la Haute Loire (43), le Lot (46), la Sarthe (72), l'Yonne (89), l'Essonne (91) et le Val de Marne (94).

Onze départements ne possèdent qu'un seul lieu de culte traditionnel : les Ardennes (08), l'Ariège (09), le Cantal (15), la Charente (16), les Landes (40), le Loir et Cher (41), la Haute Loire (43), la Haute Marne (52), l'Essonne (91), la Seine Saint-Denis (93) et le Val de Marne (94).

Vingt et un départements, en revanche, possèdent entre cinq et neuf lieux de culte traditionnel : l'Allier (03), les Alpes Maritimes (06), l'Aude (11), la Côte d'Or (21), le Finistère (29), la Gironde (33), l'Hérault (34), l'Indre (36), la Loire (42), la Loire Atlantique (44), le Maine et Loire (49), la Mayenne (53), le Morbihan (56), le Nord (59), l'Orne (61), le Pas de Calais (62), le Puy de Dôme (63), le Rhône (69), Paris (75), le Var (83) et la Vendée (85). Les Bouches du Rhône atteignent dix lieux de culte traditionnel, de même que les Yvelines (78), Paris n'étant encore qu'à neuf lieux.

Un « enthousiasme mitigé » de la part de certains évêques français

Un an après le Motu Proprio, on constate toutefois qu'un certain nombre d'évêques français (pas tous, heureusement) souscrivent volontiers à la déclaration d'intention de Mgr Jacques David, évêque émérite d'Évreux (nos prélats, en général, ne retrouvent leur langue qu'après leur retraite) : « Je ne suis pas personnellement favorable à cette forme de prière liturgique » (Monique Hébrard, *Prêtres – Enquête sur le clergé d'aujourd'hui*, Buchet-Chastel, 2008, p. 346).

Pour ceux-là, et même si c'est plutôt le cœur lourd et en traînant les pieds, le Motu Proprio *Summorum Pontificum* de juillet 2007 est enfin l'occasion de mettre en pratique le Motu Proprio *Quattuor abhinc annos* de... 1984. Pas le Motu Proprio *Ecclesia Dei adflicta* de 1988 : nous en sommes encore loin, car celui-ci demandait « une application large et généreuse », alors que ces évêques accordent avec réticence et de façon tatillonne quelques rares permissions, assorties de conditions restrictives, et si possible en des lieux et à des horaires solidement impraticables.

En considérant le laps de temps qu'il a fallu à ces évêques pour commencer enfin à mettre en œuvre timidement le Motu Proprio de 1984, on peut se dire avec humour et philosophie qu'ils commenceront probablement à mettre en application le Motu Proprio de 2007 vers l'année... 2030.

Benoît XVI, conscient de ce manque d'enthousiasme, a pris le parti de les contourner, et de s'adresser directement aux prêtres. Mgr David, écho des opposants, s'en plaint. A la remarque de Monique Hébrard : « Désormais, ce genre de décision risque d'échapper à l'évêque », il répond : « Je le regrette. J'aurais préféré que le pape demande que dans chaque diocèse il y ait un lieu de sensibilité traditionaliste » (*Ibid.*). C'est un peu tard : le pape souhaitait précisément cela depuis 1984. Ceux qui durant vingt-trois ans ont tenu ces demandes pour nulles et non avenues ne peuvent se plaindre d'être aujourd'hui dépossédés d'une responsabilité qu'ils ont si mal exercée. C'est donc désormais aux milliers de prêtres diocésains que la responsabilité du développement de la liturgie traditionnelle est déléguée avec confiance par le Siège apostolique. ■

COURRIER DES LECTEURS

Nous publions ici quelques-unes des lettres parvenues après nos deux derniers numéros thématiques (sur l'histoire de la messe et sur les deux Lectionnaires), ainsi qu'un texte inattendu.

LE NUMERO SUR L'HISTOIRE DE LA MESSE TRADITIONNELLE

INTRODUCTION : Le numéro 37 de la Lettre à nos frères prêtres était constitué d'une présentation historique de la messe traditionnelle. Cette présentation a été reproduite par plusieurs publications, notamment sur internet. Elle a suscité l'intérêt de nos lecteurs, comme en témoignent les quelques lettres suivantes, choisies parmi d'autres.

☞ « Soyez vivement remerciés pour la "Lettre" que vous m'avez envoyée. Accueillons tous la parole libératrice de notre pape Benoît XVI. Le concile Vatican II n'a pas ordonné ce qui fait souffrir l'Église depuis quarante ans ; c'est l'application faussée qui en a été faite en substituant à la teneur des actes conciliaires un prétendu "esprit du Concile" en rupture et en opposition avec l'enseignement et la pratique de l'Église. Benoît XVI est providentiellement le saint Pie X du XXI^e siècle. Que les chers frères prêtres de Saint-Pie X aillent avec confiance à lui pour la joie d'une pleine et fructueuse communion : c'est ce que ma prière quotidienne demande de tout cœur à Dieu et à sa très sainte Mère ! Veuillez agréer et partager avec tous vos frères l'assurance de ma respectueuse et fraternelle amitié. [...] Veuillez continuer à m'envoyer la "Lettre" et accepter ce chèque pour vous aider à développer vos relations avec tous les prêtres. »
Père A., 85 ans.

☞ « Tous mes compliments pour le magistral cours de liturgie sur la messe publié dans la Lettre à nos frères prêtres n° 37. Mais sera-t-il compris, accepté ? Dans bien des séminaires, il n'y pas eu d'enseignement de la liturgie pendant de nombreuses années. Quel malheur ! Maintenant, grâce à Benoît XVI, quel espoir ! Cordialement. »
Abbé K., 86 ans.

☞ « Merci, chers confrères, du numéro de la Lettre sur l'histoire de la messe. C'est un très bon résumé et la plupart de vos lecteurs, même prêtres, ont appris bien des choses. Merci. Voici mon réabonnement... Pouvez-vous m'envoyer deux ou trois exemplaires de ce numéro ? »
Abbé L.

☞ « C'est avec intérêt que je lis votre lettre. La dernière [n° 37] est très intéressante même si, me semble-t-il, certaines démonstrations sont un peu rapides. Mais je vous félicite pour votre ton serein. »
Abbé M., 45 ans.

☞ « De tout cœur, merci pour vos lettres. Une certaine cécité ne m'a pas permis de vous le dire plus tôt, et la vieille tête ne retrouve plus la date de mon réabonnement. Merci d'accueillir cette obole pour moi et pour les prêtres qui ne peuvent pas ! Prêtre depuis 63 ans, j'obtiens parfois le "privileège" de célébrer selon le rite extraordinaire, et comme on apprécie mieux ce dont on a été privé, je ne cesse de m'émerveiller ; entre autres, cette "*sacra liturgia*" nous rend lucides, car, sans relâche, elle nous fait reconnaître pécheurs, et implorer la miséricorde. Elle personnalise également notre "communion des saints", en les nommant par leurs noms, au *Confiteor*, au *Communicantes*, *Nobis quoque*...

Votre lettre nous informe avec précision des dates d'adoption de ces prières que le nouveau rite a "baillyées", ces prières qui furent sur les livres et le cœur de tant de saints ! Le grand risque qui nous guette à tous les pas (dans l'un et l'autre rite) c'est la routine. "*Age quod agis*" ; dignité des gestes, écouter les paroles que l'on prononce sans rien faire d'autre. Un souvenir d'enfant de chœur : en voyant tous les gestes qui accompagnaient la conclusion de la post-communion, per D.N.J.C..., je pensais : le prêtre boucle sa valise !

Ne faudrait-il pas écouter ces formules sacrées, le temps qu'elles descendent jusqu'au cœur ? Je n'arrivais jamais à l'heure à la fin du dernier Évangile !

Après le Motu Proprio, où en est la communication, la "communion" en notre Église de France ?

Avant de terminer, je tiens à vous féliciter et à vous encourager fraternellement pour le ton de sérénité, exempt de toute acrimonie ou amertume, que vous adoptez dans vos propos.

Sans vous quitter, très chers frères, je vous prie de croire à ma profonde communion fraternelle en NS et ND. »

Père C., 87 ans.

LE NUMERO SUR LES DEUX LECTIONNAIRES LITURGIQUES

INTRODUCTION : Le numéro 38 de la Lettre à nos frères prêtres, pour sa part, proposait une analyse des deux Lectionnaires, pour en comprendre les principes, le fonctionnement et la pertinence. Ce numéro a été programmé notamment à l'occasion du prochain Synode qui se tiendra à Rome en octobre 2008, sur le thème « La Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église ».

Comme il était prévisible, cette étude, qui abordait le nouveau Lectionnaire, a suscité des mouvements divers, dont les quelques lettres suivantes donnent un petit témoignage. Tous les courriers, cependant, insistent sur le fait que notre travail a fait réfléchir nos correspondants, ce qui est notre but premier et essentiel.

☞ « Chers amis frères prêtres, Sans avoir rien demandé, je reçois depuis quelque temps votre Lettre à vos frères prêtres. J'avoue que souvent ses articles proches de l'intégrisme me révoltent, mais je dois dire aussi que je les découvre souvent en diagonale, pris par d'autres activités plus sérieuses au

service de personnes âgées et dépendantes en maison de retraite. Si je n'ai guère apprécié le ton de votre prose, je dois dire que votre dernier numéro de juin [2008] sur l'ouverture à la Parole de Dieu dans la Bible a rejoint mes convictions de cette présence de Jésus-Christ et son engagement à le suivre surtout à travers l'Évangile et la découverte de l'ensemble de la Bible à travers la liturgie d'aujourd'hui. Alors restons bons amis dans le Christ dans le respect de nos cheminements respectifs. »

Abbé R., 76 ans.

☞ « Chers pères et amis,

Je vous remercie pour votre LNFP. J'ai été, moi aussi, très intéressé par votre dernier numéro "Brève histoire du missel de Jean XXIII".

Au sujet de la lettre rapportée page 19 (juin 2008), j'ai connu et je connais malheureusement plusieurs curés et prêtres qui ont subi ou subissent ce genre d'intimidations ou persécutions, en voulant être fidèles à ce que demande l'Église latine, notamment dans le domaine de la liturgie.

Je suis d'accord avec vous pour affirmer que les générations précédentes avaient une connaissance générale de la Bible largement supérieure à celle de la moyenne des Français d'origine chrétienne et chrétiens d'aujourd'hui.

Dès la fin du Moyen Âge, des livres d'images, tels le *Speculum Salvationis humanæ* ou la *Biblia pauperum* contribuent à une connaissance populaire de la Bible.

Ces ouvrages ont servi, par ailleurs, à la réalisation de nombreuses tapisseries que l'on peut admirer aujourd'hui, non seulement aux Musées du Vatican, mais aussi dans plusieurs églises, telle celle de la Chaise-Dieu, au-dessus du chœur des moines.

Dans beaucoup d'églises, des peintures, des tableaux et certaines statues contribuaient aussi à faire connaître certains personnages ou événements de la Bible, etc. Oui, il faut abandonner certaines idées simplistes sur la connaissance des chrétiens catholiques des siècles précédents !

Avec tous mes encouragements et l'assurance de ma prière au Seigneur

et à la Vierge Marie à vos intentions ! *In Christo semper !* »

Père C., 55 ans.

☞ « J'ai lu avec intérêt les deux derniers numéros de la Lettre à nos frères prêtres.

Elles m'ont surtout rappelé beaucoup de choses que j'avais lues autrefois.

Je me suis particulièrement intéressé à la liturgie.

Je ne veux pas entreprendre de discuter avec vous. Je veux seulement vous dire que malgré ses défauts le Lectionnaire de Paul VI m'a beaucoup apporté. Pour moi il peut être un instrument pour initier les fidèles à la lecture de la parole de Dieu.

Je souhaite que vous vous accordiez avec Rome et le pape Benoît XVI. Sinon vous deviendrez schismatiques. L'Église ne se réforme que de l'intérieur.

Avec l'assurance de mes prières et de mes respectueux sentiments. »

Abbé R., 85 ans.

☞ « Je lis régulièrement vos documents : par souci d'un chemin de réconciliation et d'unité. Mais aujourd'hui je me sens las de vous lire. Ce que vous écrivez sur la Parole de Dieu dans le Missel de Paul VI est juste. Je partage vos critiques concernant la place des psaumes dans le bréviaire. Vous auriez pu faire mention de la présence des hymnes christologiques qui sont une vraie joie spirituelle.

Ce qui me fatigue c'est le ton... Que vous n'aimiez pas cette liturgie est votre droit, que vous la dénigriez n'a pas de sens... En nous la proposant, l'Église nous appelle à vivre une véritable spiritualité de la Parole de Dieu qui constitue à mes yeux l'axe de toute l'œuvre conciliaire.

En priant pour que nous puissions servir Notre-Seigneur plus ardemment. »

Père M.

☞ « Frères prêtres, votre "lettre" numéro 38, je l'ai ressentie comme un amas d'articles pisse-vinaigre. Ce n'est pas sain ! Vous perdez votre temps. Dommage. »

Père A., 78 ans.

REMARQUE : Nous publions cette lettre, même si elle n'apporte pas

beaucoup d'arguments, d'une part par honnêteté (d'une façon générale, les lettres ne nous félicitent pas toutes), d'autre part en raison de son affirmation : « Un amas d'articles pisse-vinaigre ». En effet, ce jugement à l'emporte-pièce ne nous semble ni fondé ni juste.

Nous avons proposé une présentation historique et technique des deux Lectionnaires. Pour la plus grande partie, notre étude était constituée de faits. La partie critique (qui est légitime dans toute réflexion humaine) tenait une place limitée et argumentée. A ce titre, on ne peut la réduire à une simple polémique.

UN TEXTE INATTENDU... ET POURTANT SI LOGIQUE !

☞ « Puis, lorsque le pape Benoît XVI avait déclaré que chaque curé pourrait décider de célébrer la messe en latin, le père Devon avait annoncé que dorénavant la messe dominicale de onze heures serait dite dans cette langue traditionnelle de l'Église que lui-même parlait couramment.

La réaction des paroissiens l'étonna. L'église était désormais pleine à craquer à cette heure-là, non seulement de personnes âgées mais d'adolescents et de jeunes adultes qui répondaient avec ardeur *Deo gratias* au lieu de "Rendons grâce à Dieu", et récitaient le *Pater noster* à la place du "Notre Père". »

REMARQUE : Ce texte n'est pas d'un de nos correspondants habituels, prêtre diocésain français ou séminariste. On le trouve aux pages 19 et 20 de *Où es-tu maintenant ?* (Albin Michel, 2008), le dernier best-seller de l'écrivain américain Mary Higgins Clark, laquelle a déjà vendu, rien qu'en France, vingt millions de livres (plus de cinquante millions aux États-Unis). Le Motu Proprio sort du chuchotement des sacristies et de l'atmosphère feutrée des évêchés pour devenir un événement médiatique et social. Ouvrons les yeux : la question liturgique n'est plus ce cadavre caché dans un placard, comme on a voulu le faire croire, elle est descendue dans la rue, au cœur des romans policiers et des thrillers vendus dans les gares.

VINGT ANS APRES...

La Fraternité Saint-Pie X entre 1988 et 2008

Nous publions ici quelques statistiques succinctes sur l'évolution de la Fraternité Saint-Pie X entre 1988 et aujourd'hui. Loin d'avoir disparu, loin d'avoir souffert de la « concurrence » des instituts Ecclesia Dei (comme la Fraternité Saint-Pierre, etc.), la Fraternité Saint-Pie X continue de se développer. Elle apparaît toujours davantage sur les radars du paysage ecclésial.

En 1988, la Fraternité Saint-Pie X comptait 200 prêtres et 30 frères (religieux non prêtres). Le District de France comptait, pour sa part, 55 prêtres répartis dans 25 prieurés (résidences de prêtres).

De ces 200 prêtres de 1988, 70 ne sont plus aujourd'hui membres de la Fraternité Saint-Pie X : dix environ sont morts, vingt ont quitté la Fraternité Saint-Pie X en 1988 pour rejoindre la Fraternité Saint-Pierre ou les autres instituts Ecclesia Dei qui se sont formés à ce moment-là, quarante ont quitté la Fraternité Saint-Pie X au fil des vingt dernières années, habituellement pour rejoindre un diocèse, moins souvent pour s'intégrer dans un institut Ecclesia Dei.

Il faut savoir, en effet, que quasi tous les diocèses de France possèdent dans leur clergé un ou plusieurs anciens membres de la Fraternité Saint-Pie X, l'ayant quittée soit comme séminaristes, soit comme prêtres. Les « anciens d'Écône », avec le bagage de leur formation traditionnelle, constituent ainsi progressivement un pourcentage de moins en moins négligeable du clergé français.

Si nous retirons ces 70 prêtres partis au fil des ans, nous arrivons à 130 prêtres qui restent de 1988 : c'est ce chiffre de 130 prêtres qu'il convient de comparer au chiffre actuel des prêtres, pour mesurer la croissance réelle de la Fraternité Saint-Pie X en vingt ans.

En 2008, la Fraternité Saint-Pie X dans son ensemble compte 480 prêtres et 100 frères. Le District de France compte pour sa part 135 prêtres répartis dans 40 prieurés.

Il faut noter que les congrégations religieuses amies de la Fraternité comportant des prêtres, et qui sont au nombre de quatre sur le territoire français (bénédictins, capucins, dominicains et Fraternité de la Transfiguration), ont connu une augmentation parallèle de leur nombre de prêtres et de maisons durant ces vingt ans.

Pour évaluer l'évolution pastorale durant ces vingt ans écoulés, on peut aussi s'arrêter sur les écoles. En 1988, le District de France de la Fraternité Saint-Pie X dirigeait 11 écoles primaires et/ou secondaires, regroupant 800 élèves. En 2008, le District dirige 23 écoles primaires et/ou secondaires, regroupant 1640 élèves.

Il faut souligner que le District de France ne dirige pas d'écoles secondaires de filles, tâche réservée notamment aux Dominicaines enseignantes. Ces religieuses ont connu sur cette période une évolution analogue : un doublement en nombre d'écoles et d'élèves. Elles scolarisent ainsi en 2008 plus de 1500 jeunes filles dans 11 écoles (qui toutes assurent le primaire et le secondaire). ■

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 8 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 8 €

Je parraine prêtres pour leur abonnement annuel ;
 Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;
 - par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.